



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20251203-DELIB552025-DE

Berger  
Levrault

**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres afférents au conseil : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs  
Date de la convocation : 28/11/2025  
Date d'affichage : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

**Présents :** ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

**Procurations :** M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

**Absents :** BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile.

**Secrétaire de séance :** Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°55/2025 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de nommer des agents de la collectivité dans un nouveau grade.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** le budget communal,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°19/2025 en date du 9 avril 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de créer les postes suivants permettant des avancements de grade :

- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-après :

| FILIERE                                          | GRADE                                                  | NOMBRE DE TRA                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Filière Administrative                           | Attaché Principal territorial                          | 1 poste à temps complet                                  |
|                                                  | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | 1 poste à temps complet                                  |
|                                                  | Adjoint administratif                                  | 2 postes à temps complet<br>1 poste à temps non complet  |
| Filière technique                                | Agent de maîtrise principal                            | 1 poste à temps complet                                  |
|                                                  | Adjoint technique                                      | 4 postes à temps complet<br>1 poste à temps non complet  |
|                                                  | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2 postes à temps complet<br>2 postes à temps non complet |
|                                                  | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 poste à temps non complet                              |
|                                                  | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 1 poste à temps complet                                  |
| Filière médico-sociale                           | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 2 postes à temps complet                                 |
| Agents contractuels (Contrat à durée déterminée) | Adjoint administratif                                  | 2 postes à temps non complet<br>1 poste à temps complet  |
|                                                  | Rédacteur territorial                                  | 1 poste à temps complet                                  |
|                                                  | Adjoint technique                                      | 5 postes à temps non complet<br>2 postes à temps complet |

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 066-216602177-20251203-DELIB552025-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



**Laurence DUFOUR**



Le Maire,



**Rémy ATTARD**

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 08/12/2025
- Affichage le : 08/12/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)